



Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 006-210600318-20180628-180602-DE

Communauté de Communes

Bendejun
Bere les Alpes
Blausasc
Cantaron
Châteauneuf Villevieille
Coaraze
Contes
Drap
L'Escarène
Lucéram
Peille
Touët de l'Escarène

Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Ordre du jour : prise de compétence GEMAPI et Maison de Services au public

Les membres de la commission d'évaluation sont réunis afin d'évaluer les nouvelles charges transférées des compétences prises par la communauté de communes en 2018 : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et la Maison de Services au Publics (MSP).

> GEMAPI

Une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques a été prise par la CCPP.

Cette nouvelle compétence n'a pas vocation à entraîner une modification des attributions de compensation étant donné que l'assemblée délibérante a décidé, lors du conseil communautaire du 13 décembre 2017, d'instaurer la taxe dite « GEMAPI ». Le produit de cette imposition, prélevé sur l'ensemble des foyers des communes, est fixé à 266 084 €, et est affecté de manière exclusive au financement de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il couvre la totalité exacte de la dépense du même montant. La charge nette transférée est donc nulle.

Charges transférées et Attributions de compensation - 2018

	Charges nettes transférées	Attributions de compensation
BENDEJUN		
BERRRE LES LPES		21 317 €
BLAUSASC		229 685 €
CANTARON		203 741 €
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE		13 279 €
COARAZE		172 000 €
CONTES		2 388 468 €
DRAP		687 654 €
L'ESCARENE		75 899 €
LUCERAM		31 622 €
PEILLE		525 104 €
PEILLON		121 734 €
TOUET DE L'ESCARENE		3 353 €
TOTAL		4 473 856 €

La CLECT au vu de ces éléments propose de ne pas modifier les attributions de compensation des communes au titre de la compétence GEMAPI.

> Maisons de services au public

Le transfert de la compétence de la Maison des Services Au Public (MSAP) à la communauté de communes a eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2018. Une seule « maison des services au public » existe sur le territoire de la CCPP, il s'agit de celle de l'Escarène.

Pour rappel, le choix a été fait de laisser à la commune la gestion de cette MSAP, par le biais d'une convention de gestion de services. Il ressort qu'il est pertinent de prévoir que seule la gestion du fonctionnement soit confiée à la commune tandis que les investissements éventuels relèvent de la seule communauté de communes afin de simplifier la gestion de la TVA.

Il ressort également qu'il n'y a pas de dépenses d'investissement identifiables à ce jour, compte tenu de la rénovation récente du local.

En matière de dépense de fonctionnement, la convention de gestion prévoira que le paiement des charges sera directement assumé par la commune. De même, les recettes seront directement perçues par la commune. Le montant net des charges transférées à la communauté de communes désonnais sera d'environ 13 000 €. Il est proposé d'impacter d'autant ce montant sur l'attribution de compensation de la commune de l'Escarène.

	2016 réel	2017 réel
Dé enses de fonctionnement	34 788,78 €	36 008,22 €
Recettes de fonctionnement		
Subvention ETAT	11 305,00 €	11 305,00 €
Subvention CAF	11 305,00 €	11 305,00 €
Part de la commune	12 178,78 €	13008,22 €

Charges transférées et Attributions de compensation - 2018

	Charges nettes transférées	Attributions de compensation
BENDEJUN		
BERRRE LES LPES	27 805 €	21 317 €
BLAUSASC	151 162 €	229 685 €
CANTARON	14 083 €	203 741 €
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	4 119 €	13 279 €
COARAZE	190 170 €	172 000 €
CONTES	105 957 €	2 388 468 €
DRAP	421 110 €	687 654 €
L'ESCARENE	141349 €	62 899 €
LUCERAM	- 1 265 €	31 622 €
PEILLE	450 817 €	525 104 €
PEILLON	48 124 €	121 734 €
TOUET DE L'ESCARENE	1 918 €	3 353 €
TOTAL	1 555 349 €	4 460 856 €

Considérant que l'article 34 de la loi de finances rectificatives n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux ;

Considérant que les charges transférées par la commune de L'Escarène à la communauté de communes s'élèvent à 13 000,00 €

Il est proposé à la commission locale d'évaluation des charges transférées de fixer à 62 899,00 € le montant de son attribution de compensation à compter de l'année 2018. Ce montant pourra être révisable en fonction de l'évolution des recettes (notamment de la CAF et de l'Etat).

Le nouveau tableau du montant des charges transférées et de l'attribution de compensation des communes est établi comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/06/2018

Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 006-210600318-20180628-180602-DE

Attributions de compensation 2018	
BENDEJUN	
BERRRE LES LPES	21 317 €
BLAUSASC	229 685 €
CANTARON	203 741 €
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	13 279 €
COARAZE	172 000 €
CONTES	2 388 468 €
DRAP	687 654 €
L'ESCARENE	62 899 €
LUCERAM	31 622 €
PEILLE	525 104 €
PEILLON	121 734 €
TOUET DE L'ESCARENE	3 353 €
TOTAL	4 460 856 €

La CLECT au vu de ces éléments propose de modifier à hauteur de 13 000 € l'attribution de compensation initiale d'un montant de 75 899 € portant ainsi sa nouvelle attribution de compensation à 62 899 €

Fait à Blausasc, le 5 avril 2018